

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012)

Heft: 1959

Artikel: Pour un taux de conversion recalculé chaque année lors de la retraite

Autor: Sangra, Emmanuel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mesures qui ne dissuaderont pas les requérants craignant pour leur intégrité physique dans leur pays, pas plus que ceux qui fuient la misère et rêvent d'un avenir meilleur.

Depuis plus de trente ans, la politique de l'asile consiste à durcir les conditions faites

aux requérants, sans effet significatif. Les procédures tirent en longueur et les dysfonctionnements de l'Office fédéral des migrations perdurent. Ni Christoph Blocher, ni Eveline Widmer-Schlumpf ne sont parvenus à redresser la barre.

Simonetta Sommaruga, en charge du dossier, a annoncé pour la fin de l'année des réformes visant à aboutir à des décisions dans un délai de quatre mois (DP 1912³). Le Parlement aura alors l'occasion de montrer s'il est capable de passer de la gesticulation à l'action.

Pour un taux de conversion recalculé chaque année lors de la retraite

Invité: Emmanuel Sangra • 13 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20834>

Départ à retraite	2004-2023	2012-2031	2014-2033	2020-2039	2020-2039
Taux de conversion	7,2%	6,9%	6,8%	6,4%**	5,5%**
Rente annuelle	Fr. 36'000.-	Fr. 34'500.-	Fr. 34'000.-	Fr. 32'000.-	Fr. 27'500.-
Valeur nominale de la rente au bout de vingt ans	Fr. 720'000.-	Fr. 690'000.-	Fr. 680'000.-	Fr. 640'000.-	Fr. 555'000.-
Valeur réelle de la rente au bout de 20 ans					
Si inflation de 0%	Fr. 685'532.-*	Fr. 690'000.-	Fr. 680'000.-	Fr. 640'000.-	Fr. 555'000.-
Si inflation de 2%	Fr. 636'426.-*	Fr. 573'376.-	Fr. 565'000.-	Fr. 531'894.-	Fr. 457'106.-
Si inflation de 4%	Fr. 593'993.-*	Fr. 481'273.-	Fr. 474'242.-	Fr. 446'454.-	Fr. 383'679.-
Si inflation de -2%	Fr. 742'394.-*	Fr. 838'259.-	Fr. 826'013.-	Fr. 777'613.-	Fr. 668'275.-

* en tenant compte de l'inflation effective entre 2004 et 2011 (6%)
 ** hypothèse de taux de conversion plausibles en 2020

Des rentes qui s'adaptent en fonction de la situation économique: une solution pour sortir de l'impasse?

Le récent rapport¹⁵ sur l'avenir du deuxième pilier se concentre sur les conséquences de la baisse des rendements des placements financiers observée ces dernières années.

Sans le dire explicitement, le rapport part de l'hypothèse

que la situation actuelle va perdurer. S'il accorde une large place au taux de conversion minimal, il omet d'aborder un aspect important de notre système actuel, à savoir l'intangibilité du taux de conversion, une fois qu'il a été fixé au moment du passage à la retraite.

Rappelons que le taux de conversion permet de déterminer le montant de la

rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse. Ce taux, fixé pendant plus de vingt ans à 7,2%, va être ramené progressivement à 6,8% en 2014. Ainsi, avec un avoir vieillesse de 500'000 francs et un taux de conversion de 6,8 %, on obtient une rente annuelle de 34'000 francs. L'évolution de l'inflation conditionne grandement la valeur future de cette rente (voir le tableau, qui illustre la situation d'une

personne disposant d'un avoir de 500'000 francs au terme de ses années d'activité et calcule la valeur réelle de la rente au bout de vingt ans, compte tenu de différents taux d'inflation).

Lorsqu'elle n'est pas prescrite obligatoirement comme dans quelques caisses publiques, une indexation des rentes à l'inflation paraît illusoire ces prochaines années. Une forte inflation serait utilisée avant tout pour recapitaliser les caisses et éventuellement créer des réserves. Le tableau montre clairement que la valeur réelle de la rente reste très aléatoire suivant l'évolution de la conjoncture. Les inégalités entre les personnes parties à la retraite ces quinze dernières années et celles qui vont partir ces prochaines années peuvent devenir criantes en fonction de l'évolution économique. Nos récents retraités ont bénéficié de conditions très favorables compte tenu du taux de conversion élevé qui leur a été appliqué et du faible renchérissement.

La possibilité d'adapter régulièrement le taux de conversion lors de la retraite permettrait de régler différents problèmes. Finalement, qu'est-ce qui importe le plus au futur retraité? connaître le montant nominal exact de sa rente jusqu'à sa mort ou savoir que la valeur réelle de sa rente devrait rester stable en étant adaptée à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation économique?

Il faut savoir que les cotisants financent actuellement une partie des prestations qu'obtiennent les retraités en raison du taux de conversion trop élevé dont ils ont bénéficié. Une adaptation régulière du taux de conversion éviterait de telles situations qui peuvent devenir lourdes pour les futures relations intergénérationnelles.

Pour les caisses de pension, un taux de conversion régulièrement adapté garantit également une sécurité quant aux prestations qu'elle devra verser, les évolutions de l'inflation et de l'espérance de vie étant quasiment imprévisibles.

Qui fixerait le taux? Plusieurs solutions sont envisageables. Il n'est pas logique, comme c'est le cas actuellement, que la loi fixe un taux de conversion minimal alors que le taux d'intérêt minimal figure dans une ordonnance. En tous les cas, il s'agirait de bien préciser dans la loi les critères économiques, conjoncturels et relatifs à l'espérance de vie conditionnant une adaptation. Notons que la Suède prévoit un taux de conversion qui est établi chaque année par l'actuaire en chef du gouvernement. Le capital accumulé par les caisses de retraite suédoises est attribué à une agence étatique qui s'occupe ensuite du versement de la rente dont le montant varie au cours de la retraite.

Une flexibilité du taux de conversion apporterait également une solution aux problèmes concernant la coexistence de deux taux différents. Pour la partie surobligatoire, les caisses sont en effet libres de fixer un taux qui peut être beaucoup plus bas (parfois 5,5%...), ce qui peut servir à compenser un taux de conversion obligatoire trop élevé par rapport à leurs moyens. Cette cohabitation de deux taux crée des confusions et incite les assurés à retirer le capital de la partie surobligatoire, pouvant ainsi mettre en péril ce mécanisme de compensation artificiel. Il est vrai que cette possibilité de compensation comporte un aspect social, les avoirs surobligatoires subventionnant des prestations obligatoires.

Une telle mesure serait à envisager pour les futurs retraités. Pourrait-elle s'appliquer aux retraités actuels? Le rapport sur l'avenir du deuxième pilier évoque la question des droits acquis et la nécessité de modifier les bases légales. En tous les cas, on pourrait imaginer leur offrir le choix entre le maintien de leur taux (sans indexation) ou un taux variant en fonction de l'évolution de la conjoncture et des possibilités de placement.

Les turbulences de plus en plus fortes constatées sur les marchés, les risques élevés d'inflation à moyen terme

étant donné la masse d'argent récemment injectée pour lutter contre la crise et les incertitudes concernant l'évolution de l'espérance de vie demandent des solutions plus flexibles et devraient inciter nos autorités à réexaminer le dogme de l'intangibilité du taux de conversion. Il paraît donc nécessaire de compléter dans cette perspective le rapport sur l'avenir du deuxième pilier.

La solution esquissée ouvre de nouvelles perspectives dans le débat concernant le taux de conversion, actuellement dans une impasse à la suite des récentes votations (DP 1958¹⁶). Pour l'avenir de la Suisse, il est essentiel que le deuxième pilier ne renforce pas les déséquilibres intergénérationnels inhérents au premier pilier. A long terme, il n'est pas concevable que les personnes actives

continuent à financer, en plus de leur propre retraite, les prestations aux retraités que nos caisses de pension n'ont pas pu garantir.

Emmanuel Sangra est responsable du centre de compétences «audit de rentabilité et évaluation» du Contrôle fédéral des finances. Il s'exprime ici à titre personnel.

L'anglais à l'école primaire: la goutte de trop?

Sabine Estier • 14 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20844>

Le programme d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui de l'instituteur d'antan

Avec le Plan d'enseignement romand (PER¹²), toutes les écoles de Suisse romande vont introduire l'enseignement de l'anglais pour les élèves de 10 à 12 ans (7P-8P). A Genève, cet enseignement commencera en 2014.

Qui doit s'en charger? Des enseignants spécialistes ou l'instituteur de la classe? La Fédération des associations de parents de Suisse romande et du Tessin (FAPERT) plaide pour des enseignants spécialistes. Au contraire, le syndicat genevois des enseignants (SPG) veut que cela reste entre les mains du maître de classe. C'est du moins la

position qu'il a exprimée avant que les Genevois n'approuvent l'introduction du mercredi matin à l'école primaire (votation de mars 2012).

N'est-ce pas trop demander aux instituteurs que d'être tous compétents aussi bien en anglais qu'en allemand, alors qu'ils sont déjà confrontés à des conditions qui ont fortement évolué ces trente dernière années et à des exigences nouvelles? Tour d'horizon:

- Le pourcentage d'élèves¹³ du primaire dont la langue maternelle est autre que le français a passé de 33% en 1980 à 42% en 2010, et il ne s'agit plus seulement de langues proches comme l'italien ou l'espagnol.
- La création des doubles

niveaux, soit deux années regroupées dans la même classe avec deux programmes différents; la décision est généralement prise pour des raisons d'effectifs et de logique économique; à part pour les 1P-2P (4-5 ans), beaucoup d'enseignants estiment qu'il y a peu de justifications pédagogiques à ces regroupements.

- L'introduction de l'allemand par sensibilisation d'abord, puis avec évaluation, et aujourd'hui avec note éliminatoire pour l'entrée au Cycle d'orientation.
- Les mesures différenciées existant depuis 2009 pour des enfants souffrant de dyslexie, de dysorthographe et de dyscalculie. On attend des